

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRETE n°2016-22

COMMUNE DE LINGREVILLE

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE
DU 20 JUILLET 2016
P O R T A N T S U R L E
C L A S S E M E N T D E L A
V O I R I E C O M M U N A L E

Le Maire de la Commune de LINGREVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de LINGREVILLE du 19 Juillet 2016,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

A R R Ê T E

Article 1er : Le projet de classement et de déclassement de la voirie communale sera soumis à une enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de **16 jours**, s'ouvrira à la Mairie de LINGREVILLE. Elle se déroulera **du 16 Août 2016 au 31 Août 2016** inclus.

Article 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de LINGREVILLE et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de LINGREVILLE pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Monsieur Henri LEPORTOUX est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de LINGREVILLE :

- le mardi 16 août 2016 de 10 heures, à 12 heures,
- le mercredi 31 août 2016 de 10 heures, à 12 heures,

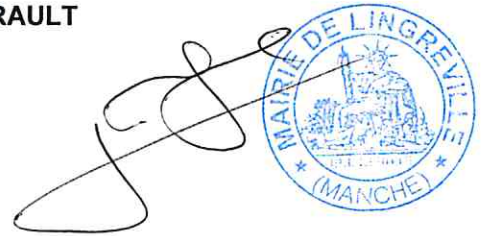
Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 31 août 2016, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le Maire de LINGREVILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Sous-Préfet de Coutances et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à LINGREVILLE, le 20 juillet 2016

Le Maire,
Jean-Benoît RAULT



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le 20 Juillet 2016
et publication ou notification
du 20 Juillet 2016

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication